

soin des hauts fonctionnaires. Ceux-ci ont eu l'assistance du comité interministériel qui a été constitué à cette fin. De plus, les termes définitifs de ce contrat devaient être sanctionnés et approuvés par le ministère britannique de la Guerre. Telle est réellement la situation. Ainsi, quand il s'agit de votre part de responsabilité pour tout le contrat, cette part est bien faible, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit possible de dire que vous avez été responsable à un degré quelconque des négociations effectivement poursuivies pour les fins d'approuver, régler et déterminer les conditions du contrat.—R. Non, je n'avais certainement aucune responsabilité vis-à-vis du gouvernement canadien ni de personne autre que mon supérieur. Si ce dernier n'était pas satisfait de mes rapports ou de ce que j'avais dit, il était en état de pouvoir me dire ce qu'il en pensait ou ce qu'il pensait de moi-même.

*M. Green:*

D. Vous étiez responsable de l'examen des propositions du major Hahn et ensuite le haut fonctionnaire apparemment a agi d'après votre examen?—R. Eh bien, on a agi d'après mes rapports ou on les a ignorés, selon qu'on a jugé à propos de le faire.

M. FACTOR: C'est à eux qu'incombait cette responsabilité.

*M. Bercovitch:*

D. Votre supérieur avait le droit d'amplifier ou restreindre vos propositions?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Si votre conseil avait quelque valeur, il l'acceptait; et s'il croyait qu'il ne valait rien, il n'était pas obligé de l'accepter. Mais vous n'aviez aucune responsabilité concernant la détermination des conditions du contrat?—R. Aucune.

D. J'ignore si j'ai raison, mais probablement certaines personnes qui liraient ce rapport pourraient supposer, je crois, qu'un officier junior et un avocat sans expérience nommé le colonel Orde, qui n'avait eu aucune expérience commerciale, était responsable de toute l'affaire. Je ne crois pas que cela soit juste.

M. GREEN: C'est une question à débattre. Il n'en est pas question dans les dépositions.

M. FACTOR: Allons-nous argumenter dans ce Comité?

M. BERCOVITCH: Aurons-nous le rapport?

M. McGEER: Pouvons-nous procéder avec la question des machines.

M. BROWN: Je croyais qu'il était pour donner son rapport.

M. BERCOVITCH: C'est cela.

M. FACTOR: C'est ce que nous attendons.

M. MCPHEE: Donnez-nous le rapport.

Le TÉMOIN: Puis-je continuer maintenant pour expliquer la procédure adoptée en vue d'obtenir les machines?

M. McGEER: Oui.

Le TÉMOIN: Le premier groupe de machines à acheter était les machines destinées à la salle d'usinage de la Compagnie John Inglis. Les spécifications d'une salle d'usinage qui doit être maintenue ou qui doit servir de complément à une unité de production fabriquant 2,500 mitrailleuses par année, équipe unique, ont été élaborées en Angleterre pendant l'été de 1938 par messieurs Ainsworth, McLachlan et moi-même. Les types des machines et les numéros de chaque machine ont été imaginés et révisés par les gens de la salle de production et d'usinage de la *Royal Small Arms Factory*, Enfield. Ces modèles de machines et ces numéros furent ensuite disposés en séries de cinquante différents devis; c'est-

[Capitaine M. P. Jolley.]